

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 09 JUIN 2023 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 Juin 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Le quorum est atteint.

Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

Pouvoir (5) : Xavier AUDEBET à Jean-Claude MUNARI, Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD, Murielle BONNEFOY à Catherine CHANUT, Caroline MAGEM à René PORRETTA, Aurélie VERON à Loup BRESSON

Monsieur Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

1) Sénatoriales 2023 : Elections des délégués

2) Procès-verbal du conseil municipal du 03/04/2023

3) Décision prise par le Maire

Budget Principal :

4) Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion du receveur (deux délibérations)

5) Affectation du résultat définitif

6) Gratification stagiaire

7) Subvention ACCA

8) Décision modificative n° 01/2023

9) Tarification des services périscolaires au 01/09/2023

10) Conseil Départemental : demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'école publique Saint Exupéry

11) Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées :
Projet de la SASU MW BIOENERGIE sur la commune d'Heyrieux

12) Divers

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 09 Juin 2023

N° 23/2023 : SENATORIALES 2023 : ELECTIONS DES DELEGUES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mrs LINAGE Auguste, Jean-Claude MUNARI et Mmes Maryline TASCOTTI, Véronique AVELLENADA. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée, sa composition :

La liste « OYTIER SENATORIALES 2023 est composée :

-Délégués :

- 1 - PORRETTA René
- 2 - CHANUT Catherine
- 3 - BRESSON Loup
- 4 - TASCOTTI Maryline
- 5 - PERIER Joseph

-Suppléants

- 1 - GRANJARD Monique
- 2 - VENIAT Jean-Louis
- 3 - VISCOGLIOSI Béatrice

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17

La liste « OYTIER SENATORIALES 2023 » a obtenu 17 Voix.

- N° 24 / 2023 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Avril 2023

VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil valide le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023

DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante prise par le Maire conformément aux délégations qui lui ont été accordées :

-DECISION N° 2023/03 :

Considérant la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale sur le projet du futur PLU ; la proposition technique et financière du bureau d'études AMETEN – 17 cours Charlemagne – 69002 LYON est validée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU, pour un montant, option comprise, de 11 875 € HT soit 14 250 € TTC.

- N° 25 /2023 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VOTE : 15 VOIX POUR, à l'unanimité

Le compte administratif est conforme aux résultats du compte de gestion du receveur.

Il est présenté par Madame CHANUT Catherine, adjointe aux finances, qui annonce les résultats suivants :

BALANCE GENERALE CA 2022 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
---------	----------	----------	-------

1°) FONCTIONNEMENT :

Excédent 2021			+ 149 537.39
Exécution 2022	1 319 699.68	- 1 330 759.65 =	+ 11 059.97
EXCEDENT			+ 160 597.36

2°) INVESTISSEMENT :

Déficit 2021			- 168 618.62
Exécution 2022	207 178.93	- 498 799.07 =	+ 291 620.14
EXCEDENT			+ 123 001.52 €

EXCEDENT NET de l'année 2022 : 160 597.36 + 123 001.52 = **283 598.88 €**

► A l'issue de la présentation du Compte Administratif, il est relaté et remis à chaque conseiller municipal le tableau des indemnités versées aux élus pour l'année 2022

-N°26 / 2023 : : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022
VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

-N°27 / 2023 : : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

L'excédent de fonctionnement 2022 de **160 597.36 €** est affecté au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **132 637.36 €** en section de Fonctionnement au compte R002 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- **27 960 €** en section d'Investissement au compte R1068 " Excédent Fonctionnement capitalisé"

L'excédent de la section d'investissement de 123 001.52 € est reporté en compte de recette au R001 « Excédent d'investissement »

-N° 28 / 2023 : GRATIFICATION STAGIAIRE
VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le Conseil Municipal fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

-les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, et selon le cadre scolaire celle-ci est portée à 3 mois ;

-la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Maire est autorisé à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 09 Juin 2023

-N° 29 / 2023 : SUBVENTION ACCA

VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

Suite à une mauvaise information lors du vote du budget primitif 2023, l'association loi 1901, dénommée « ACCA », n'a pas été subventionnée par la commune.

Au vu des éléments du bilan financier et moral communiqués récemment, le conseil municipal alloue une subvention de 150 € à l'association « ACCA »

Les crédits seront inscrits au compte 6574 « Subvention de fonct. Personnes droit privé ». au Budget Primitif 2023.

-N° 30 / 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°01

VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal valide les révisions de crédits ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 64138 : Autres indemnités		2 600.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 600.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 385.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 385.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 750.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 750.00 €	
D 202-107 : MAIRIE		14 300.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		14 300.00 €
D 2151-118 : TRAVAUX VOIRIE	1 615.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 615.00 €	
D 2313-101 : ECOLE PRIMAIRE		1 200.00 €
D 2313-128 : ENTRETIEN BATIMENTS DIVERS		4 200.00 €
D 2313-135 : SALLE PLURIELLE		2 300.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 700.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		150.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		150.00 €

-N° 31 / 2023 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/09/2023
VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal, au vu de l'augmentation du tarif du repas cantine par le prestataire, des coûts liés à l'énergie, à l'entretien du restaurant scolaire et de charges du personnel, de la restauration scolaire et de la garderie, valide la nouvelle tarification des services périscolaires ci-dessus à compter du 01/09/2023.

	Repas cantine		Garderie	
	Avec Réservation	Sans Réservation	Avec Adhésion de 15 € par an et par famille	Sans adhésion
Enfant de Oytier	4.30 €	4.80 €	1.60 €	2.60 €
Enfant Extérieur	4.80 €	5.30 €		
Repas Adultes	4.80 €	-		
PAI	1.30 €			

**-N° 32 / 2023 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

Il est prévu d'effectuer la réfection des cheneaux sur la toiture du bâtiment ancien de l'école St Exupéry.

Le coût prévisionnel réévalué de cette opération d'investissement est de 15 161.19 € ht (18 194.03 € ttc).

Le Conseil Municipal approuve les travaux décrits ci-dessus pour un montant réévalué et estimé à 15 161.19 € ht, soit 18 194.03€ ttc et sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère ;

Le plan de financement prévisionnel est validé comme suit :

	Subvention Département 40 % :	6 064 €
-	Subvention Région 40 % :	5 432 €
	(base travaux 13 580.77 €ht)	
-	Fctva N+1 :	2 984 €
-	Reste à charge :	3 717 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 09 Juin 2023

-N° 33 / 2023 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES : Projet de la SASU MW BIOENERGIE sur la Commune de HEYRIEUX

VOTE : 17 VOIX POUR, à l'unanimité

La Société SASU MW BIOENERGIE a déposé auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère une demande d'enregistrement en vue de mettre en place et exploiter une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « Le Mas de la Forêt » sur la commune de HEYRIEUX.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Heyrieux du lundi 12 juin 2023 à 8 h 30 au lundi 10 juillet 2023 à 17 h 00 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-05-07 du 12 mai 2023.

La commune de OYTIER SAINT OBLAS se trouvant dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée, il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le conseil municipal, après avoir examiné les pièces du dossier et compte-tenu que le projet :

- s'inscrit dans une démarche de production locale d'énergie renouvelable et alternative ;
- permet à la fois de valoriser de la matière organique tout en réduisant la quantité de déchets à incinérer ;
- est localisé dans un secteur suffisamment éloigné de l'habitat ;
- **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées du projet de la SASU MW BIOENERGIE sur la commune de HEYRIEUX.

Informations diverses :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée le LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 25 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Loup BRESSON

Le Maire :
René PORRETTA



Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 09 Juin 2023